**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**UNIVERSITE DE POITIERS**

**Direction des Affaires Financières**

**Service de la commande publique**

15 rue de l’Hôtel Dieu

**86073 POITIERS CEDEX 9**

**Tél: 05 49 45 41 14**

**UNIVERSITE DE POITIERS**

**« Prestations de transport de corps »**

**Cahier des clauses techniques particulières**

**2025A005**

# Désignation de l’objet du marché

L’objet du marché concerne des prestations de service liées au Centre de Don du Corps, service au sein de l’UFR Santé de l’Université de Poitiers.

Les prestations sont les suivantes :

Prestations de transports :

- du lieu de décès dans la Région Poitou-Charentes au Centre de Don du Corps de Poitiers, ou vers un autre Centre de Don du Corps en cas d’incapacité du Centre de Don du Corps de l’Université de Poitiers à accueillir le corps.

- transport des cercueils, du Centre de Don du Corps de Poitiers vers le crématorium de Poitiers.

- transport des urnes, du crématorium de Poitiers vers le cimetière de La Pierre Levée à Poitiers

A titre indicatif les prestations de transport concernent environ de 65 à 75 corps par an depuis 2024, nombre impacté par la réforme sur le don du corps.

Ces prestations sont détaillées, dans un descriptif technique, ci-après.

# Durée du marché

Le marché est conclu pour 1 (un) an, à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable annuellement à sa date anniversaire, par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder 4 (quatre) ans.

Si le marché devait ne pas être reconduit, le titulaire en serait avisé par un courrier avec accusé de réception 3 (trois) mois avant l’une des échéances annuelles.

# Descriptif technique

**Les prestations consistent toutes en un transport, selon les trois modalités suivantes :**

* **du lieu de décès dans le territoire du Poitou-Charentes au Centre de Don de Corps de Poitiers ;**
* **du lieu de décès dans le territoire du Poitou-Charentes vers un Centre de Don du Corps autre, si celui de Poitiers n’est pas en capacité d’accueillir le corps ;**
* **du Centre de Don du Corps de Poitiers au crématorium de Poitiers et cimetière La Pierre Levée de Poitiers.**

## Transport du lieu de décès dans le territoire du Poitou-Charentes au Centre de Don du Corps de Poitiers

* Zone géographie de Poitiers (- de 25 km)
* Vienne, > 25 km de Poitiers
* Deux-Sèvres
* Charente
* Charente-Maritime

Transport des corps, du domicile ou d’un hôpital (public ou privé) vers l’UFR Santé - Centre de Don du Corps - 6 rue de la Milétrie - 86000 Poitiers.

Les corps seront transportés dans une housse mortuaire (comprise dans la prestation), laquelle doit rester à disposition de l’UFR Santé.

Le prestataire devra :

- être habilité au transport de corps après décès (application du décret n°2000-192 du 03/03/2000).

- être disponible toute l’année, week-ends et fêtes comprises.

- déposer les corps dans la chambre froide de réception de l’UFR Santé ; le parking de l’UFR est accessible via un badge confié au titulaire ; la chambre de réception pourra être ouverte par une clé confiée au titulaire (l’entreprise doit garantir la confidentialité des clés).

## Transport du lieu de décès dans le territoire du Poitou-Charentes vers les Centres de Don du Corps :

* Limoges
* Bordeaux
* Tours

Transport des corps, du domicile ou d’un hôpital (public ou privé) vers un Centre de Don du Corps autre que Poitiers, quand celui-ci n’est pas en capacité d’accueillir le corps.

* Pendant les jours ouvrés, le Centre de Don du Corps de Poitiers sollicite les autres Centres de Don du Corps. Il informe et donne les informations pratiques aux Pompes Funèbres afin d’effectuer le transport vers le centre qui a accepté de recevoir le corps.
* Pendant les week-ends, jours fériés et période de fermeture de l’UFR Santé, les Pompes Funèbres ont les coordonnées des autres centres. Ils les sollicitent et recueillent les informations pratiques afin d’effectuer le transport vers le centre qui a accepté de recevoir le corps.

Pour le suivi des dossiers, les Pompes Funèbres en informent le Centre de Don du Corps de Poitiers.

Les corps seront transportés dans une housse mortuaire (comprise dans la prestation), laquelle doit rester à disposition du Centre de Don du Corps ayant accepté le corps.

Le prestataire devra :

- être habilité au transport de corps après décès (application du décret n°2000-192 du 03/03/2000).

- être disponible toute l’année, week-ends et fêtes comprises.

- déposer les corps dans la chambre froide de réception.

## Transports du Centre Don du Corps au crématorium de Poitiers et cimetière La Pierre Levée à Poitiers

Transport des corps, après utilisation à des fins d’enseignement médical et de recherche, du Centre de Don du Corps de l’UFR Santé au crématorium du District de Poitiers.

Le prestataire devra :

- être habilité au transport de corps après décès (application du décret n°2000-192 du 03/03/2000).

- être disponible toute l’année, jours ouvrables.

- transporter les cercueils contenant les corps du Centre de Don du Corps de l’UFR vers le crématorium du District de Poitiers pour un minimum de 2 cercueils par transport. Le titulaire sera informé par le Centre de Don du Corps de l’UFR Santé afin d’effectuer le transport.

- transport des urnes du crématorium de Poitiers vers le cimetière de La Pierre Levée à Poitiers

. Le titulaire devra prévenir au préalable les services du cimetière de la Mairie de Poitiers de la date et de l’heure du dépôt des urnes pour leur inhumation dans la concession des donneurs.

# 3 – Modalités d’exécution du marché

## Exécution des bons de commande

Le marché s’exécute au moyen de bons de commande, ils sont signés par les représentants habilités de l’Université, et adressés par courrier (électronique).

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des prestations à réaliser ;

- la date et le lieu d’exécution des prestations ;

- le montant du bon de commande ;

- le numéro du marché afférent.

Le prestataire prendra contact avec le service acheteur pour résoudre les questions relatives à la disposition, disponibilité, accessibilité des locaux ou liés à des conditions particulières d’exécution des prestations.

## Exécution des prestations

Les prestations faisant l’objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées.

Le titulaire devra être habilité dans le domaine funéraire (Décret 2020-750 du 16/06/2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires - Décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée d'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire).

L’entreprise devra employer une main d’œuvre possédant la qualification correspondant à la catégorie des prestations qui lui est confiée.

Les véhicules, matériels et équipements divers devront être conformes à la réglementation en vigueur et plus particulièrement aux textes suivants :

- Décret n°2000-192 du 03/03/2000 relatif aux véhicules assurant le transport de corps avant mise en bière.

- Circulaire DGS/VS 3 n°32 du 3.04.1995 (Prescriptions applicables aux véhicules assurant le transport de corps)

- Arrêté du 18 mai 1976 pris en application de l’article 29 du décret du 31.12.1941 modifié, relatif aux opérations de surveillance en cas de transport de corps sans mise en bière hors de la commune du décès.

## Conditions financières

#### Forme des prix

Les prix exprimés en hors taxes (HT) seront forfaitaires. Ils seront établis par type de prestation et arrêtés par département en ce qui concerne le service funéraire. Ils comprennent tous les frais afférents à la gestion administrative ainsi qu’au conditionnement, au transport, au déchargement jusqu’au lieu de dépôt.

Le marché est conclu à prix fermes et définitifs lors de la première année et peuvent être révisables à la date anniversaire du marché. En cas de révision, la nouvelle grille tarifaire devra être envoyée dans un délai de 4 (quatre) mois avant échéance annuelle.

Le marché est traité à prix unitaires, ils seront appliqués aux quantités réellement livrées.

#### Assurance

Le titulaire doit avoir contracté une assurance, valable pour la durée du marché, auprès d’une compagnie d’assurance agréée au sens des articles R 321-1 et suivants du code des assurances.

L’assurance du titulaire doit garantir la responsabilité civile, d’exploitation et professionnelle, incluant la responsabilité civile après travaux ou livraison, du titulaire en couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels pouvant être causés à l’Université de Poitiers ainsi qu’aux tiers, par tout événement intervenant dans le cadre de l’exécution du présent marché, et notamment par le fait des produits, du personnel ou des collaborateurs du titulaire, de façon à faire bénéficier l’Université de Poitiers , dans tous les cas de mise en jeu de la responsabilité du titulaire, d’une indemnisation pécuniaire.

Le titulaire doit pouvoir fournir, sur la demande de l’Université, une attestation de la police d’assurance souscrite ainsi que des justificatifs de renouvellement de cette police.